

## AVIS

sur le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1967 portant fixation de la rémunération des volontaires de l'armée

Par dépêche du 16 décembre 1992, Monsieur le Ministre de la Force Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon son commentaire, le but de ce projet consiste à "adapter la rémunération des volontaires de l'Armée à l'évolution des traitements des fonctionnaires de l'Etat", telle que celle-ci résulte de l'accord salarial conclu le 20 mars 1992 entre le Gouvernement et la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP.

A cette fin, il est proposé de majorer, à partir du 1er janvier 1993, de 1,50 pour cent les montants inscrits au règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1967 fixant la solde des volontaires.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a aucune objection à présenter à ce sujet, et elle marque donc son accord avec le projet sous avis, dont le texte n'appelle pas de remarque.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).*

Luxembourg, le 28 décembre 1992.

Le Secrétaire,



Le Président,

